

ARRETE DU MAIRE n° 15/2019
Portant réglementation du stationnement

Annule et remplace l'arrêté n° 85/2018

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ; PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que le stationnement sur le parking du stade, doit être réglementé en raison de l'installation temporaire d'une animation.

ARRETE

Article 1 : Le **stationnement sur le parking du stade** sera réglementé du Samedi 26 mars 2019 à 08 H 00 au Dimanche 27 Mars 2019 à 20 H 00. (Partie Sud du parking). Seul les véhicules des forains, cirque Calypso, sont autorisés à stationner sur la place.

Article 2 : M. COUGET, veillera à remettre l'emplacement conforme dans l'état initial. Aucune implantation de piquets ou autre élément pouvant endommager le sol, n'est autorisée. Signalisation de prescription – sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- La Police municipale
- Le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Dannemarie
- Les Brigades Vertes
- Les services techniques

A Dannemarie, le 1^{er} mars 2019

Le Maire :



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,